



**Commune de SANCERRE**  
**Département du CHER**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre Juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation  
19/06/2016

Date d'affichage  
19/06/2016

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Cédric FOUCAULT, Carine VERON, Adjoint, Jacques MILET, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Anne-Laure JOUMAS, Amaury COUET, Lysel EBBINGE, Jean-Claude DORLEANS, Martine BRION, Sébastien GEOFFROY.

Absents excusés : MM. Philippe FRADIN, Jacques HATON et Mme Elisabeth BONNET

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Philippe FRADIN à M. Thierry VILNAT, M. Jacques HATON à M. Jean-Claude DORLEANS, Mme Elisabeth BONNET à Mme Lysel EBBINGE.

Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Absent : /

M. Amaury COUET a été élu secrétaire.

-----

N° 2016 – 28  
Contribution syndical  
7.6.2

**OBJET : Plan de financement travaux éclairage public**

La commune de Sancerre envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public dans les secteurs ci-dessous décrits dans le paragraphe du montage financier.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05 juillet 2016

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Rénovation éclairage public

N° 262 Beffroi et autres lieux	Total travaux	27 544,45 € HT
Part SDE 18		13 772,23 €
Part Commune		13 772,23 €
N° 263 Esplanade Porte-César	Total travaux	9 434,50 € HT
Part SDE 18		4 717,25 €
Part Commune		4 717,25 €
N° 264 Bourg Nord	Total travaux	93 990,75 € HT
Part SDE 18		52 995,38 €
Part Commune		40 995,38 €
N° 265 Restant du bourg	Total travaux	19 442,00 € HT
Part SDE 18		9 721,00 €
Part Commune		9 721,00 €
N° 029 Avenue de Verdun	Total travaux	2 112,75 € HT
Part SDE 18		1 056,38 €
Part Commune		1 056,38 €
N° 030 Mairie		1 804,00 € HT
Part SDE 18		902,00 €
Part Commune		902,00 €
N° 031 Ruelle de Chavignol		1 941,95 € HT
Part SDE 18		970,98 €
Part Commune		970,98 €
N° 032 Rue des Pressoirs		2 703,35 € HT
Part SDE 18		1 351,68 €
Part Commune		1 351,68 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A noter que les économies d'énergie induites sont globalement de l'ordre de 83% - Resteront à faire les travaux d'éclairage Place du Souvenir et les Remparts après réalisation des aménagements de voirie prévus en fonction des financements espérés.

S'agissant des travaux d'éclairage du Beffroi, ils seront réalisés semaine 32 à 35 en fonction de la disponibilité des matériels.

A la demande de M. Dorléans, les économies réalisées seront communiquées via le « Sancerre-Info » à l'identique des panneaux d'affichage actuellement positionnés en Ville.

## **OBJET : Recharge véhicules électriques ou hybrides**

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune de Sancerre a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

La commune a validé l'implantation d'une borne à l'emplacement suivant:

- Rempart des Dames

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,

N° 2016 – 29

Voirie  
8.3

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05 juillet 2016

- D'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

A ce jour, ce sont une quarantaine de bornes qui sont d'ores et déjà installées dans le Cher avec 400 clients dénombrés. Les véhicules électriques ont une autonomie d'environ 300 Km.

Pour répondre à Mme Joumas, M. le Maire précise que l'accès à la recharge est d'un montant forfaitaire de 0,50 € TTC (+ 2 € TTC/heure en charge accélérée ou + 0,50 €/heure en charge normale).

En conséquence, le coût total de la recharge en fonction des caractéristiques du véhicule est de 2,50 € en accéléré et de 3,50 € en normal.

## **OBJET : Mise à disposition du service d'aide aux collectivités du SDE 18**

La Collectivité de Sancerre envisage de réaliser des travaux de :  
Mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public ou de ses Installations Ouvertes au Public.

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

### **1. Le périmètre de la mission :**

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;
- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

### **2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :**

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à

N° 2016 –30

Autre catégorie  
personnel  
4.4

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05 juillet 2016

l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'oeuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale est attendue.  
Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

### **3. Les modalités financières :**

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1.

Coût de mise à disposition :

- Ingénieur : 155 euros / jour
- Assistante : 53,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranches de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

### **4. Les modalités juridiques :**

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la saisine du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de ses projets de travaux :

- de rénovation énergétique,
- de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public,
- de mise en conformité incendie,

d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné et dont le montant des prestations est décrit au paragraphe précédent,

d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère

général - services extérieurs – personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés sur la toiture de l'église de Sancerre.

En réponse à M. Dorléans, le nettoyage des gouttières a été fait or cela faisait plus de vingt ans que pareils travaux d'entretien n'avaient pas été réalisés. A noter que les gouttières étaient bouchées et déboîtées sur une très grande hauteur. Il y avait de l'eau de ruissellement sur la façade avec création de mousse et apparition de végétations diverses. Cela devrait disparaître après le nettoyage et la remise en état des gouttières. Ces opérations sont pilotées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Un devis de maintenance annuel est demandé pour l'entretien des gouttières et l'inspection de la façade.

Toujours en réponse à M. Dorléans, un produit spécifique pourrait être appliqué pour éviter la mousse sur la toiture et sur la façade à l'avenir.

Un devis sera prochainement demandé pour la restauration de vitraux auprès d'un Maître Verrier afin d'éviter que l'eau ne s'infilte dans les murs de l'édifice.

De même il y aura lieu de procéder à la restauration de certains chapiteaux ainsi qu'à la réfection de certaines dalles au sol.

A noter que l'église n'étant pas classée, la commune ne peut pas bénéficier de fonds de la DRAC pour réaliser tous ces travaux.

\* Il y aura lieu d'étudier rapidement les problèmes d'étanchéité de l'église de Chavignol qui viennent d'être signalés.

\*\*\*\*\*

## **OBJET : Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles pour restauration Porte du Beffroi**

Le Maire expose au Conseil qu'il est possible d'obtenir une aide de la Direction Régionale des affaires culturelles pour la restauration de la Porte du Beffroi.

Le coût des travaux est estimé à 12.409 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de restauration de la Porte du Beffroi pour un montant estimatif de 12.409 € HT.

- mandate le Maire pour solliciter une subvention auprès des services de la DRAC.

N° 2016 – 31  
Demande subvention  
7.5.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05 juillet 2016

- approuve le projet de plan de financement pour les travaux ci-dessus cités :

* Coût du projet	12.409,00 € HT
* Subvention DRAC sollicitée	3.722,70 €
* Fonds propres	8.686,30 €

- mandate le Maire pour signer tous les documents à intervenir se rapportant à cette opération

## **OBJET : UNESCO et AVAP**

- **UNESCO**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Bien candidat est « Les Collines du Sancerrois, terroir de l'AOC et le Piton de Sancerre ».

Le 31 octobre 2015, les représentants de l'Union Viticole Sancerroise, de la Commune de Sancerre, de la Communauté de Communes du Sancerrois, du Comité de Promotion des Vins de Sancerre et de l'Office de Tourisme du Sancerrois ont signé la lettre de candidature du Sancerrois à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

N° 2016 – 32  
Culture  
8.9

**La définition du Bien candidat est « Les Collines du Sancerrois, terroir de l'AOC et le Piton de Sancerre ».**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05 juillet 2016

Les formalités administratives de création de l'association ont toutes été remplies en janvier 2016.

L'assemblée générale constitutive du 9 janvier 2016 a rassemblé les représentants des signataires du courrier de candidature, membres fondateurs du Comité, ainsi que les communes de Saint-Satur et Feux, Jean-Marc Roger, viticulteur, Pascale Marq, paysagiste, élue de Ménétréol-sous-Sancerre, et Nicolas Jean, directeur de l'OTS.

Tous ont été élus membre du Conseil d'Administration, Jean-Max Roger étant nommé Président d'honneur.

Le bureau est constitué de :

Pascal Fontanille, Président,  
Laurent Pabiot, Vice-Président et Patrick Timmerman, Vice-Président,  
Julien Barbeau, Secrétaire,  
Philippe Girard, Trésorier.

Il y a quatre catégories d'adhérents :

- Les membres fondateurs : les signataires de la lettre de candidature du 31 octobre 2015,
- Les membres associés : toutes les communes ou CDC impliquées dans le projet,
- Les membres de droit : personnes physiques ou morales, privées ou publiques oeuvrant activement à la réalisation des buts de l'association,
- Les membres d'honneur : personnes physiques ou morales, privées ou publiques qui contribuent de manière déterminante par leur action ou leur soutien financier aux buts de l'association.

L'insertion au Journal Officiel est parue le 23 janvier 2016.

Une deuxième association pourra être créée dès 2016 et aura pour vocation de rassembler et fédérer l'ensemble des soutiens au projet, habitants, acteurs économiques du territoire, mécènes et tous ceux et celles qui souhaitent apporter leurs concours.

**En effet, la vocation du Comité Sancerrois Patrimoine Mondial est de porter sur les plans technique, administratif, financier et scientifique le projet UNESCO du Sancerrois.** Dans ce but, le comité doit rassembler et fédérer toutes les communes concernées dont les **communes AOC Sancerre qui forment la zone cœur** du projet ainsi que celles qui jouxtent les communes AOC. Elles formeront **la zone d'engagement** à laquelle pourront se joindre les communes adjacentes qui le souhaitent.

Ces communes auront le statut de membres associés et seront représentées au CA de l'association.

La cotisation annuelle est fixée à 100 euros pour les personnes morales publiques ou privées (Communes, UVS, CDC, OT, etc....) et marque leur engagement et leur soutien au projet.

**A terme, c'est au minimum une cinquantaine de communes qui seront réunies autour du projet. En effet, plus la zone d'engagement écrien de l'AOC est vaste, mieux sera valorisé et protégé le terroir.**

Au niveau régional, les principaux interlocuteurs seront : la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Il est prévu, en 2017, d'engager une pré-étude de faisabilité pour l'identification de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

M. le Maire décrit les étapes de l'instruction qui dure en moyenne une dizaine d'années. Ce classement permet d'envisager une hausse de la fréquentation touristique de 30 % en moyenne.

La DREAL considère le Sancerrois comme étant l'un des 4 sites prioritaires à pouvoir bénéficier dans la Région Centre-Val de Loire d'un classement selon la Loi de 1930.

Le site du Piton est d'ores et déjà en partie classé et inscrit. Le classement du site vise à préserver et valoriser des paysages remarquables, à maintenir les caractéristiques et les qualités paysagères, patrimoniales et historiques des lieux.

- **AVAP** (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

La création d'une AVAP permet d'obtenir des aides pour le développement de la Ville (subventions d'Etat pour la rénovation de l'habitat).

Cela ouvre droit à une défiscalisation substantielle pour la réalisation des travaux ce qui induit l'intérêt de potentiels financeurs.



De même, la Commune peut également octroyer des aides pour la rénovation de l'habitat.

La DRAC encourage à la création d'une AVAP (il n'en existe pas dans le Cher) dont l'étude peut être financée à hauteur de 50%.

Mme Brion fait part de ses craintes quant à la problématique des moyens dont disposent les habitants pour faire des travaux s'il y a des contraintes.

M. le Maire souligne que les contraintes architecturales existent déjà et qu'elles n'ont pas été négociées avec l'Etat. Or la mise en œuvre de l'AVAP va permettre de définir en négociant les dites contraintes et apporter ainsi des avantages financiers aux propriétaires ce n'est pas le cas actuellement.

M. Carvès, Architecte des Bâtiments de France, se propose de venir au mois de Septembre expliquer aux conseils municipaux de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol les effets de la création d'une AVAP où il exposera le bien-fondé de cette dernière.

A noter que M. le Préfet de Région, Mme la Préfète du Cher, M. le Président du Conseil Régional seront en visite à Sancerre, à l'initiative de M. le Maire, le 28 Juin prochain afin de mieux connaître les paysages du Sancerrois et appuyer l'ensemble des démarches ci-dessus décrites.

Le Conseil prend acte de l'ensemble de ces informations.

## **OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35,

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 02 Octobre 2015 puis notifié aux assemblées délibérantes qui ont pu émettre un avis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Mai 2016 définissant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la CDC Cœur du Pays Fort, de la CDC Haut Berry Val de Loire et de la CDC du Sancerrois dans le cadre de la mise en oeuvre du SDCI,

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Commune le 12 Mai 2016.

Dès lors, la Commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de fusion.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme la Préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 Décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune

N° 2016 – 33  
Intercommunalité  
5.7.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05 juillet 2016

dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Mme la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 Décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la CDCI.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Mme la Préfète et pourra dans ce cadre entendre les mairies des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Mme la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur le projet de périmètre défini par arrêté préfectoral du 10 Mai 2016
- sur la composition du futur Conseil Communautaire à savoir :

\* Répartition de droit commun, soit 50 sièges – dont 4 pour Sancerre (contre 3 actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* se prononce favorablement sur le projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des CDC du Sancerrois, Haut Berry Val de Loire et Cœur de Pays Fort,

\* détermine le nombre de représentants de chaque commune selon la composition de droit commun.

## **OBJET : Extension du périmètre du Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Belaine, la Vauvise et ses Affluents**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0418 du 10 mai 2016 portant projet d'extension du périmètre du syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagements hydrauliques (SIETAH) de la vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents aux communes de Argenvières, Beffes, Gron, Humbligny, Laverdines, Marseilles-lès-Aubigny, Neuvy-deux-Clochers, Saint-Léger-le-Petit et Saligny-le-Vif dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé :

- à donner son avis sur ce nouveau périmètre ;
- à déterminer le nombre de délégués représentant chaque commune, ce nombre pouvant être fixé à : un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

N° 2016 – 34

Intercommunalité  
5.7.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* émet un avis favorable quant au nouveau périmètre ci-dessus exposé,

\* émet un avis favorable quant au nombre de représentants à élire, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant,

\* élit M. Amaury COUET – délégué titulaire,  
M. Cédric FOUCAULT – délégué suppléant.

M. Couet qui représentait déjà la Commune jusqu'alors fait part du fait que Syndicat est resté dans l'attente de son extension pour prendre des décisions liées aux compétences du Syndicat.

## **OBJET : Plan de Prévention des Risques inondation et Plan Communal de Sauvegarde**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra le 30 Juin prochain en mairie afin d'évoquer le PPRI.

Il indique qu'il souhaite réunir courant Septembre les Conseillers afin d'étudier le Plan de Sauvegarde Communal afin de procéder à sa mise à jour et que chacun prenne connaissance du dossier.

N° 2016 – 35

Il s'agit de savoir réagir en cas d'intempéries et de pouvoir recueillir des naufragés de la circulation en cas d'épisode neigeux ou des personnes en détresse en cas de crue de la Loire.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## **OBJET : Service Civique**

Mme Véron, Adjoint, expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Il s'agit d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

N° 2016 – 36

Autre catégorie  
personnel  
4.4

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à accompagner et prendre en charge les volontaires.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 05 juillet 2016

Le service civique donne lieu à une indemnité directement versée par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature ou par le versement d'une indemnité complémentaire.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 Mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 Mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 Juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* Autorise le Maire ou son représentant à introduire une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

\* Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

\* S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

\* Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la Loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal.

## **OBJET : Personnel Communal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Claudine Berthier, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, actuellement en disponibilité depuis 2006, a fait connaître par lettre reçue le 16 Juin 2016, qu'elle ne souhaitait pas reprendre ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement il y a 4 agents des services techniques qui sont en congé maladie.

En conséquence et compte tenu compte tenu des conditions climatiques de l'année et vu les nombreuses manifestations, il a été nécessaire de recourir, après consultation, à des sous-traitants.

Toutefois il s'avère nécessaire, au regard des actions programmées au Budget, de recruter des emplois saisonniers pour poursuivre l'entretien normal de la Commune.

Le Maire tient à féliciter les agents des services techniques qui ont accomplis un travail remarquable notamment lors de l'organisation du Trail avec des conditions climatiques difficiles ; c'est la raison pour laquelle il leur a octroyé une journée exceptionnelle de congé supplémentaire.

N° 2016 – 37  
Personnels-  
information  
4.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

Le Conseil Municipal acte ces informations et approuve pleinement l'initiative de M. le Maire.

### **OBJET : Recrutement agents contractuels occasionnels pour la saison touristique**

N° 2016 – 38  
Personnels  
contractuels  
4.1.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter deux agents contractuels occasionnels pour faire face aux travaux de balayage et divers travaux d'entretien tant dans les bâtiments que pour les espaces verts pendant la saison touristique, sans compter les nombreux transports de tables et chaises pour l'organisation de divers spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en vertu de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 34, alinéa 2, DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, la création de deux emplois d'agent contractuel occasionnel à temps complet en raison du surcroît de travail engendré pendant la saison touristique à Sancerre, commune classée.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340 – nouveau majoré 321 au 1er juillet 2016. A noter que ces barèmes sont susceptibles d'évoluer et la rémunération suivra la réglementation en vigueur à la date du recrutement. Les crédits sont inscrits au budget communal.

### **OBJET : Travaux Chavignol**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en œuvre de l'enrobé à Chavignol se terminaient en fin de soirée.

N° 2016 – 39

Entre autres petits points qui restent à régler, seront traités l'habillage des coffrets électriques situés sur la Place ainsi que la pose de barrières.

La Fontaine sera mise en eau dès que les travaux d'étanchéité seront terminés.

L'Arbre sera changé car la flèche n'aurait jamais dû être coupée.

Un point complet sur ce chantier sera fait lors d'une prochaine séance de Conseil. Il y aura lieu de prévoir une date pour l'inauguration des travaux en présence des représentants des divers organismes financeurs.

### **OBJET : Voirie : point à temps**

N° 2016 – 40

M. le Maire expose qu'avant l'hiver les fissures dans les diverses rues de la Ville ont été bouchées avec un enrobé spécial. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Axiroute.

Il était prévu qu'au printemps un léger gravillonnage serait réalisé. Mais les intempéries ne l'ont pas permis. Or pendant les quelques jours où il a fait très chaud, l'émulsion initiale a suinté engendrant quelques désagréments notamment pour les piétons.

Aussi le gravillon a été mis en œuvre dès que les conditions

climatiques l'ont permis : il fallait une température minimale de 25 à 30 °.

Quant aux nids de poule qui apparaissent dans certaines voies communales, ils seront bouchés au cours des mois de Juillet et Septembre.

M. Dorléans préconise l'emploi d'enrobé à chaud ce à quoi M. le Maire lui répond que c'est ce qui a été prévu.

Le Conseil prend acte de ces informations.

### **OBJET : Notification subventions**

N° 2016 – 41

Le Maire informe le Conseil Municipal de la notification d'un certain nombre de subventions.

* Zéro pesticide	4.100 € Région
	12.300 € Agence de l'Eau
* Traversée Chavignol	45.000 € Région
* Place du Souvenir	187.854 € DETR
* Gymnase	41.001 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

### **OBJET : Aliénation immeuble**

N° 2016 – 42

Aliénation immeuble  
3.2

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un accord de principe pour la vente de l'immeuble qui est actuellement affecté à l'usage de toilette Rempart des Abreuvoirs au profit d'un riverain.

Le Conseil Municipal actera cette aliénation dès que les nouvelles sanisettes seront installées sur les Remparts.

### **OBJET : Décision budgétaire modificative**

Suite à une erreur matérielle qui n'affecte pas la masse budgétaire globale, il a été constaté sur les pages 5 et 29 du budget un montant de 6.000 € qui n'a pas à figurer.

N° 2016 – 43

Décision budgétaire  
7.1.2

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

En conséquence :

\* page 5 du Budget (colonne « restes à réaliser », il y a lieu de lire au chapitre 21 la somme de 7.112 € au lieu de 13.112 €.

\* page 29 du budget (colonne « restes à réaliser », il y a lieu de lire à l'article 2111- opération 298 la somme de 0 € au lieu de 6.000 €.

Le Conseil Municipal acte la rectification matérielle du budget ci-dessus citée.

## **OBJET : Fonds de péréquation Intercommunale : virement de crédits**

N° 2016 – 44  
Décision Budgétaire  
7.1.2

Sur le rapport de M. Pabiot, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le virement de crédits suivants :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

\* prélever la somme de 13.221 € à l'article 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales » et la porter à l'article 73925 « Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales ».

é

Le Conseil Municipal s'est ému de la croissance exponentielle du prélèvement sur les fonds de la Commune au titre du FPRCI :

2014	1.486 €
2015	7.760 €
2016	23.221 €

## **OBJET : Création régie – mobilier urbain et divers**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

N° 2016 – 45  
Régie  
7.1.6

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le conseil du Trésorier de Sancerre,

Considérant la nécessité d'instituer une régie aux fins d'encaisser régulièrement le produit de la vente d'anciens mobiliers urbains, anciens mâts d'éclairage public et vieilles ferrailles actuellement entreposés actuellement aux Ateliers Municipaux,

Le Conseil Municipal DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente d'anciens mobiliers urbains, anciens mâts d'éclairage public et vieilles ferrailles.

La régie sera installée en Mairie de Sancerre.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 €.

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.



Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches.

Le Maire et le Comptable assignataire de Sancerre seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

## **OBJET : Création régie – billetterie et vente productions périscolaires**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

N° 2016 – 46  
Régie  
7.1.6

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le conseil du Trésorier de Sancerre,

Considérant la nécessité d'instituer une régie aux fins d'encaisser régulièrement le produit de la vente de billets d'entrée de spectacles divers organisés à l'initiative de la Ville ainsi que la vente, dans le cadre des activités périscolaires, des productions des enfants pour aider à l'acquisition de matériels.

Le Conseil Municipal DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente de billets d'entrée de spectacles divers organisés à l'initiative de la Ville ainsi que la vente des productions réalisées dans le cadre des activités périscolaires.

La régie sera installée en Mairie de Sancerre.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 €.

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches ou de tickets.

Le Maire et le Comptable assignataire de Sancerre seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

### **OBJET : Trophée d'Or Féminin**

N° 2016 – 47  
Suvention  
7.5.2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'offrir à une des participantes du Trophée d'Or Féminin organisé par Cher-VTT-Vélo-Passion une prime d'un montant de

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

200 € sous forme de séjour en restaurant-hôtel à Sancerre.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

### **OBJET : Convention RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)**

N° 2016 – 48  
Enseignement  
8.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate le Maire pour signer la convention à intervenir avec les communes alentours pour que ces dernières participent aux

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 5 juillet 2016

dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED. De fait, ces dépenses étaient jusqu'alors uniquement prises en charge par la seule commune de Sancerre.

### **OBJET : Questions diverses**

N° 2016 – 49

\* Trail : M. le Maire tient à préciser que le Trail qui s'est déroulé à Sancerre le 18 Juin dernier a attiré de nombreux participants et accompagnateurs – ce ne sont pas moins de 10.000 personnes qui ont fréquenté le Piton à cette occasion.

La Ville était très propre et M. le Maire tient à féliciter les équipes techniques ainsi que les organisateurs de la manifestation.

\* Chemins communaux : Le Maire informe le Conseil que plusieurs chemins sont actuellement remis en état et tout particulièrement celui du Tacot derrière le stade qui a été entièrement reprofilé.

\* Maisons Nouvelle Place et angle rue des 3 Piliers et rue Johanneau: M. le Maire informe le Conseil qu'actuellement deux maisons situées Nouvelle Place et à l'angle de la rue des 3 Piliers et de la rue Johanneau sont très en mauvais état. M. l'Architecte des Bâtiments de France est saisi du dossier ainsi que Mme la Préfète du Cher – situation à suivre.

----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

